

Guérande, le 16 Décembre 2013

Monsieur le Président de CAP ATLANTIQUE

Objet

:

Aménagement Vélocéan - Commune de Guérande

Monsieur le Président,

Madame Anne-Gaëlle Révaut, adhérente de notre association de défense de la nature et de l'environnement, associée au réseau France Nature Environnement, a écrit à la Mairie de Guérande un courrier (pièce jointe) concernant les aménagements cyclables dans cette ville dont nous avons reçu copie.

Dans sa réponse (en pièce jointe) l'Adjoint au Maire en charge des travaux indique que, pour certains sujets, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique sont plus particulièrement concernés.

Ceci nous amène à prendre la suite de ce dossier.

Nous vous interpellons donc sur les points de ces échanges en lien direct avec Cap Atlantique.

Parallèlement, nous adressons ce jour un courrier au Conseil général dont vous trouverez une copie en pièce jointe.

Sécurisation des piétons et des cyclistes sur la route bleue

Monsieur l'Adjoint au Maire indique, dans le point 1 de son courrier, que la Commune a conscience de l'insuffisance de l'aménagement effectué au droit de la traversée de la route bleue au niveau du rond-point de Kerbiniou à Guérande.

Pour remédier à cette situation il nous indique qu'une concertation est en cours avec vos services pour assurer un dévoiement du circuit Vélocéan.

Cependant il est clair que, même si cette opération est réalisée, des piétons et des cyclistes continueront à traverser ce rond-point, il serait donc souhaitable de le sécuriser davantage.

Nous proposons la mise en place à cet endroit de panneaux triangulaires clignotants.

Marquage au sol

Lors des traversées d'une route par une piste cyclable partagée avec les piétons, un marquage au sol parallèle aux passages piétons pourrait être tracé en couleurs. Nous vous joignons une photo de réalisation à Nantes pour illustrer notre propos. Cela pourrait être fait à plusieurs endroits sur la piste "Vélocéan", notamment à Guérande.

Cela ne donne pas nécessairement la priorité au cycliste

1. En effet, les automobilistes déjà présents sur la chaussée traversée restent prioritaires mais ceux arrivant d'une autre voie

(du giratoire) doivent céder la priorité. Il faudrait donc réaliser un aménagement adéquat avec le signalement adapté donnant la priorité au cycliste, comme au piéton. Le marquage mettra bien en évidence le passage cyclable et autorisera le cycliste à ne pas descendre de son vélo.

L'avenue Anne de Bretagne étant interdite aux vélos, cet itinéraire est le seul autorisé au cycliste. S'il est obligé de descendre de vélo pour traverser chaque passage piétons, cela implique qu'il ne peut

pas circuler en restant sur son vélo sur cet axe principal de Guérande. La continuité de cette piste est indispensable pour les habitants et les touristes.

Amélioration de la signalétique directionnelle de Vélocéan en direction du centre-ville et Piriac-sur-Mer

Venant de La Baule, la piste "Vélocéan" arrive à Guérande place de l'Europe. Or, sur le trottoir aucune suite n'est signalée, ni panneau, ni marquage au sol. Ce point doit être amélioré pour permettre aux cyclistes une meilleure visibilité en matière de choix d'itinéraire : soit continuer vers Piriac, soit rejoindre le centre de Guérande.

D'autre part, au rond-point de Castro Marin, «Guérande centre » est indiqué vers la place de l'Europe alors qu'il pourrait être indiqué par le chemin de Maupertuis, puis chemin du Pradillon, et enfin chemin du Guesny.

Ainsi les cyclistes arriveraient sur Guérande place du Marché au Bois où se trouvent l'office de tourisme et la porte Saint-Michel, par des rues plus agréables.

Dans l'attente de votre réponse et de celle des services concernés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Vert Pays Blanc et Noir
La Présidente
Mireille Bourdon

Pièces jointes :

- copie du courrier de Mme Révaut en date du 5 septembre 2013
- réponse de l'adjoint au maire de Guérande, en date du 25 novembre 2013
- une photo explicative

Copies à :

- Monsieur de Maire de Guérande
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Madame Révaut
- Association Place au Vélo, Nantes
- Association Place au Vélo, St Nazaire

1

Décret du 30 juillet 2008 modifiant l'article R415-3 de l'article 8 du code de la route :

« Il [tout conducteur] doit céder le passage aux cycles et cyclomoteurs circulant dans les deux sens sur les pistes cyclables qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager. »

